

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

(Art R414-23 – I à III du code de l'environnement)



Coordonnées du porteur de projet :

MCPHY ENERGY

Zone d'aménagement concerté aéroparc

1615 Avenue de la grande piste

90150 FOUSSEMAGNE

Commune et département du projet :

FONTAINE et FOUSSEMAGNE (90)

Adresse :

Zone industrielle de l'Aéroparc

Avenue de la grande piste

90150 FONTAINE FOUSSEMAGNE

Nom du projet :

Gigafactory BELFORT

PREAMBULE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences
sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 met en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes : liste nationale et 2 listes de la Préfecture du Territoire de Belfort ; et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe 1 du présent formulaire.

- Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, l'évaluation est terminée
- Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :
 - Liste nationale : item n° 3
 - Première Liste Locale : item n°
 - Deuxième Liste Locale : item n°

ETAPE 1

Mon projet et NATURA 2000

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

a. Nature du projet

2. Le projet consiste au changement de combustible pour l'alimentation d'une des chaudières de la chaufferie MCPHY ENERGYE déjà soumise à Déclaration ICPE MCPHY sur les communes de Fontaine et Foussemagne (90) dans le Territoire de Belfort.

La superficie globale du site est de 8.07 ha.

Conformément au Code de l'Environnement, le projet est soumis à la réglementation ICPE sous le régime Autorisation au titre des rubriques suivantes :

- 2910 B-2) : Combustion

Et à déclaration pour 2560-2.

a. Localisation et cartographie

Le projet est réalisé sur les communes de Fontaine et Foussemagne, dans le département du Territoire de Belfort (90).

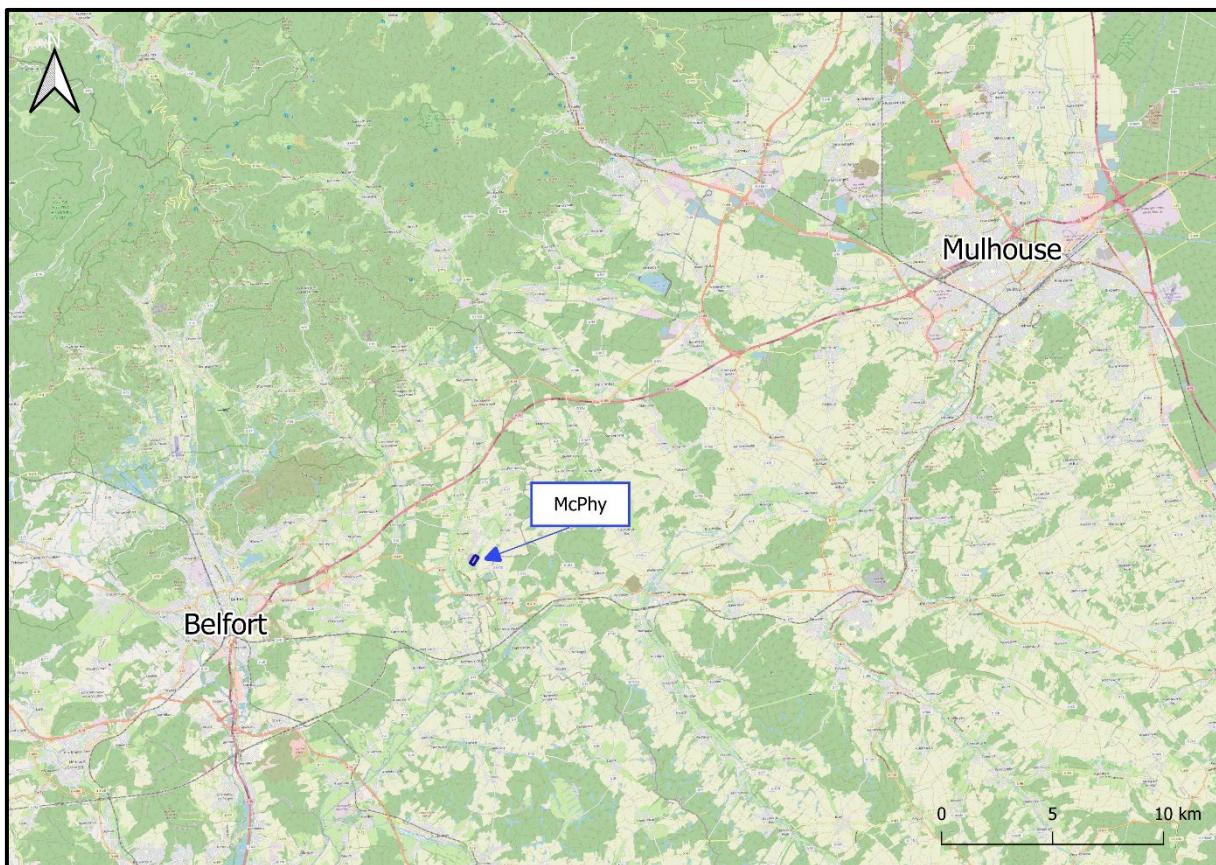


Figure 1 – Localisation régionale du projet

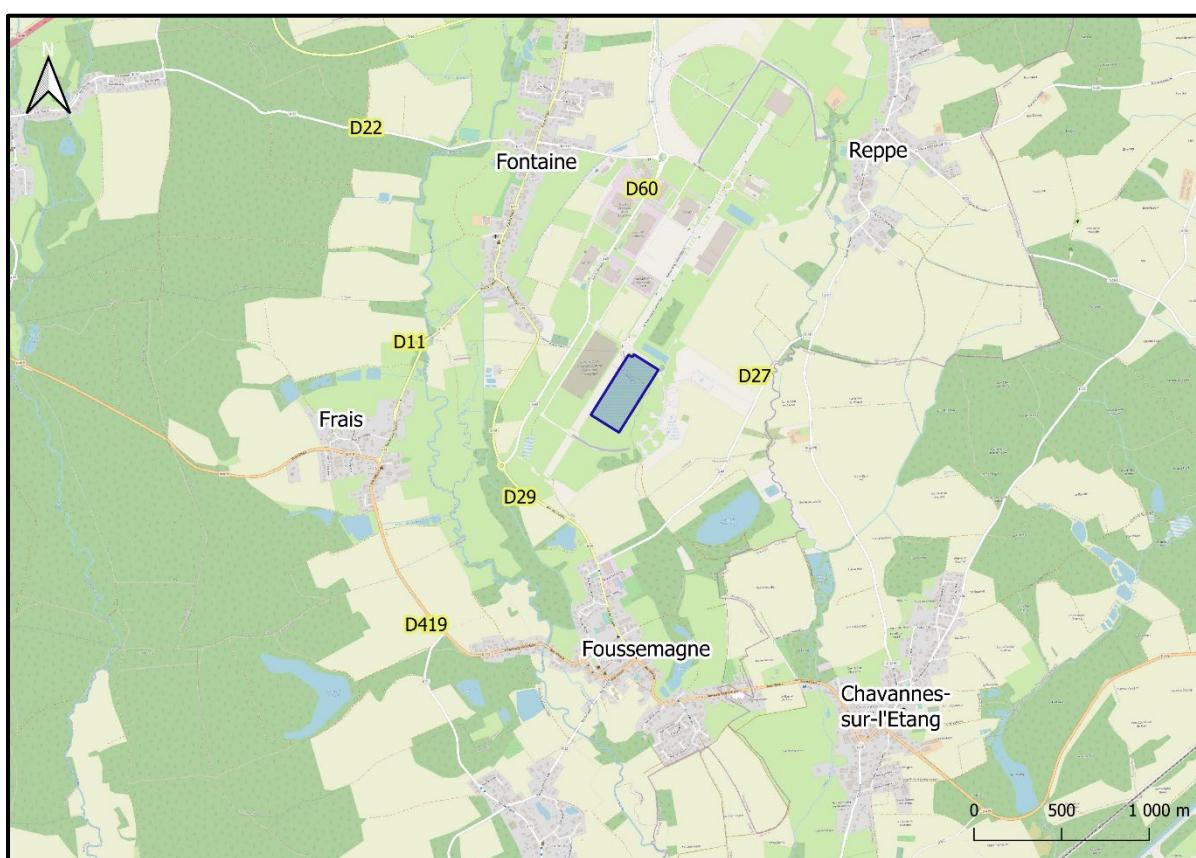


Figure 2 – Localisation du projet

b. Liste des zonages protégés à proximité

Les richesses naturelles sont notamment répertoriées par la DREAL qui les classe en plusieurs types (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, etc).

Le projet se situe en dehors des zonages suivants :

- Réserves naturelles régionales
- Réserves naturelles nationales
- Conservatoires d'espaces naturels
- Arrêtés de protection de biotope
- Parcs Nationaux
- Sites NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAUX
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique – ZNIEFF de type II

A proximité du projet, il existe plusieurs inventaires naturels. Aucun n'est situé dans l'emprise ni à proximité immédiate de notre projet.

Réserves naturelles régionales

Aucune zone de ce type n'est repérée dans le périmètre d'étude éloigné.

Réserves naturelles nationales

Aucune zone de ce type n'est repérée dans le périmètre d'étude éloigné.

Conservatoires d'espaces naturels

Aucune zone de ce type n'est repérée dans le périmètre d'étude éloigné.

Parcs Naturels Régionaux

Identifiant	Nom	Distance du projet
FR8000006	Parc Naturel régional des Ballons des Vosges	7km au Nord-Ouest

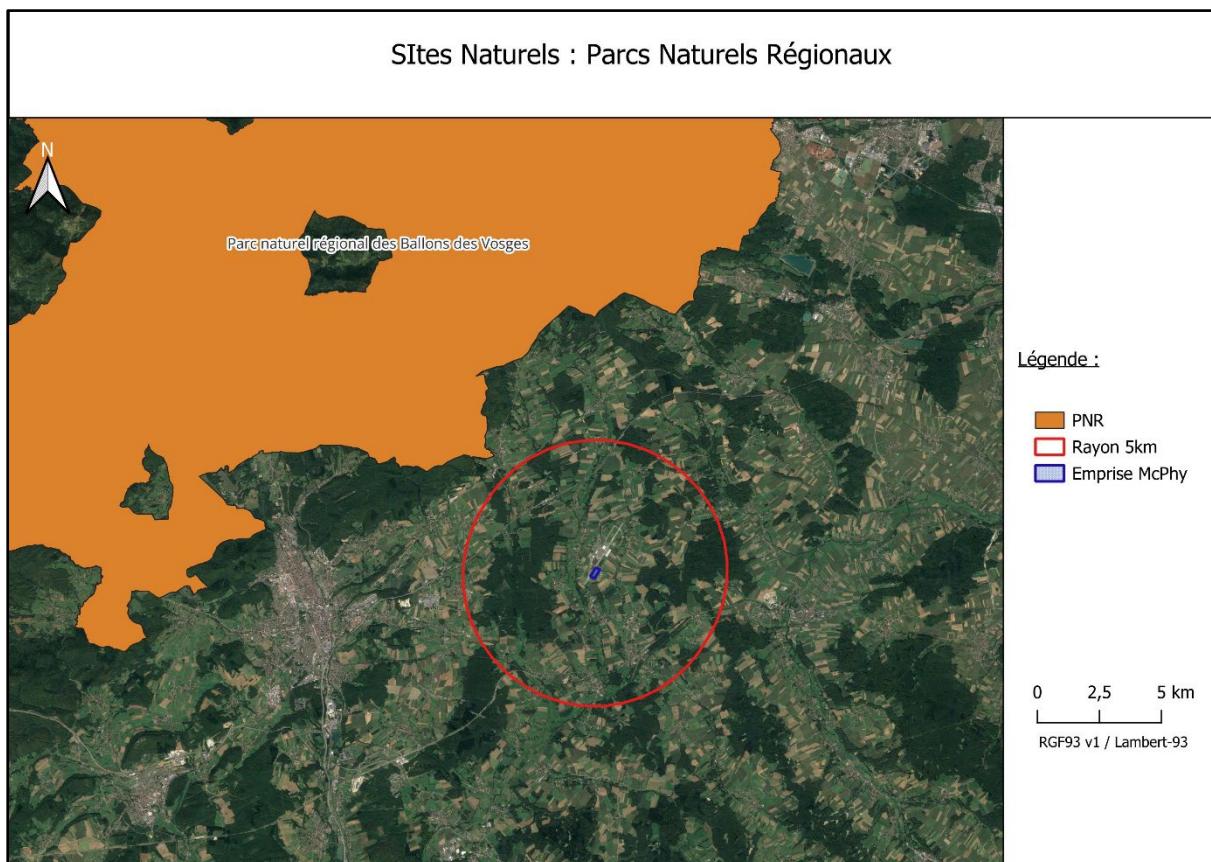


Figure n°3 – Parcs naturels régionaux à proximité du site

Parcs Nationaux

Aucune zone de ce type n'est repérée dans le périmètre d'étude éloigné.

Arrêtés de protection de biotope

Aucune zone de ce type n'est repérée dans le périmètre d'étude éloigné.

Sites NATURA 2000 – Directive Habitats

Identifiant	Nom	Distance du projet
FR4201811	Etangs Sundgau	1km
FR4301350	Etang et vallée du Territoire de Belfort	1km
FR4202001	Vallée de la Largue	7.9km

Sites NATURA 2000 – Directive Oiseaux

Identifiant	Nom	Distance du projet
FR4312019	Etang et vallée du Territoire de Belfort	1km

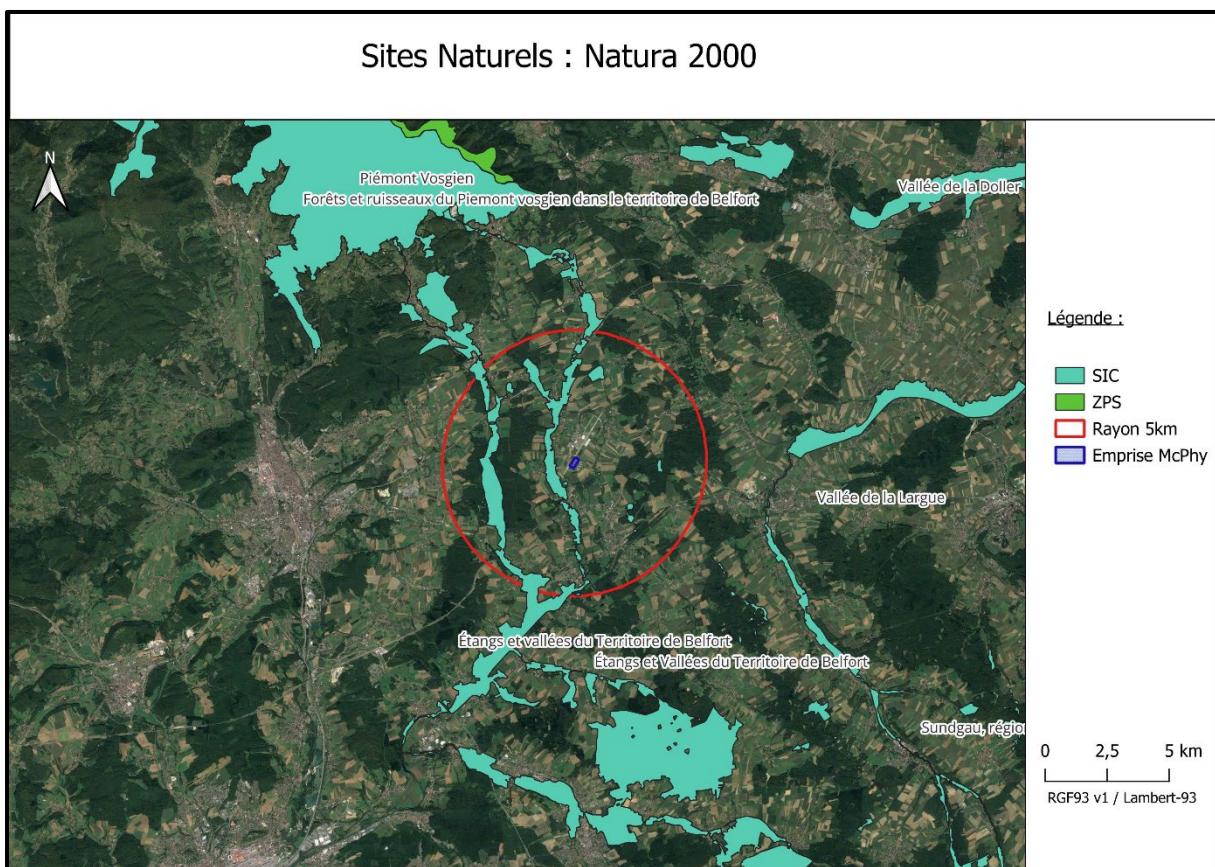


Figure n°4 – Sites Natura 2000 à proximité du site

Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Aucune zone de ce type n'est repérée dans le périmètre d'étude éloigné.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique – ZNIEFF de type I

Identifiant	Nom	Distance du projet
430220036	Ancienne carrière de Foussemagne	650m à l'Est
430220025	Basse vallée de la Saint-Nicolas au sud de larivière	800m à l'Ouest
420030267	Etang du Vallon de la Gruebaine à Chavannes-sur-L'Etang	2.6km à l'Est
430220032	Etang des boules	2.7km au Sud
430220023	Vallée de la Madeleine au sud de lacollonge	3.2km à l'Ouest
430220030	Etang du Chenois	3.6km au Nord
420030263	Les longues Raies à Valdieu-Lutran	3.8km au Sud-Est
420030254	Etangs et bassins de Sec Chêne à Magny	3.8km au Sud-Est
420030268	Vallons de la Suarcine et de la Saint Nicolas, réservoir et île du canal du Rhône au Rhin à Montreux-Jeune et Montreux-Vieux	4km au Sud

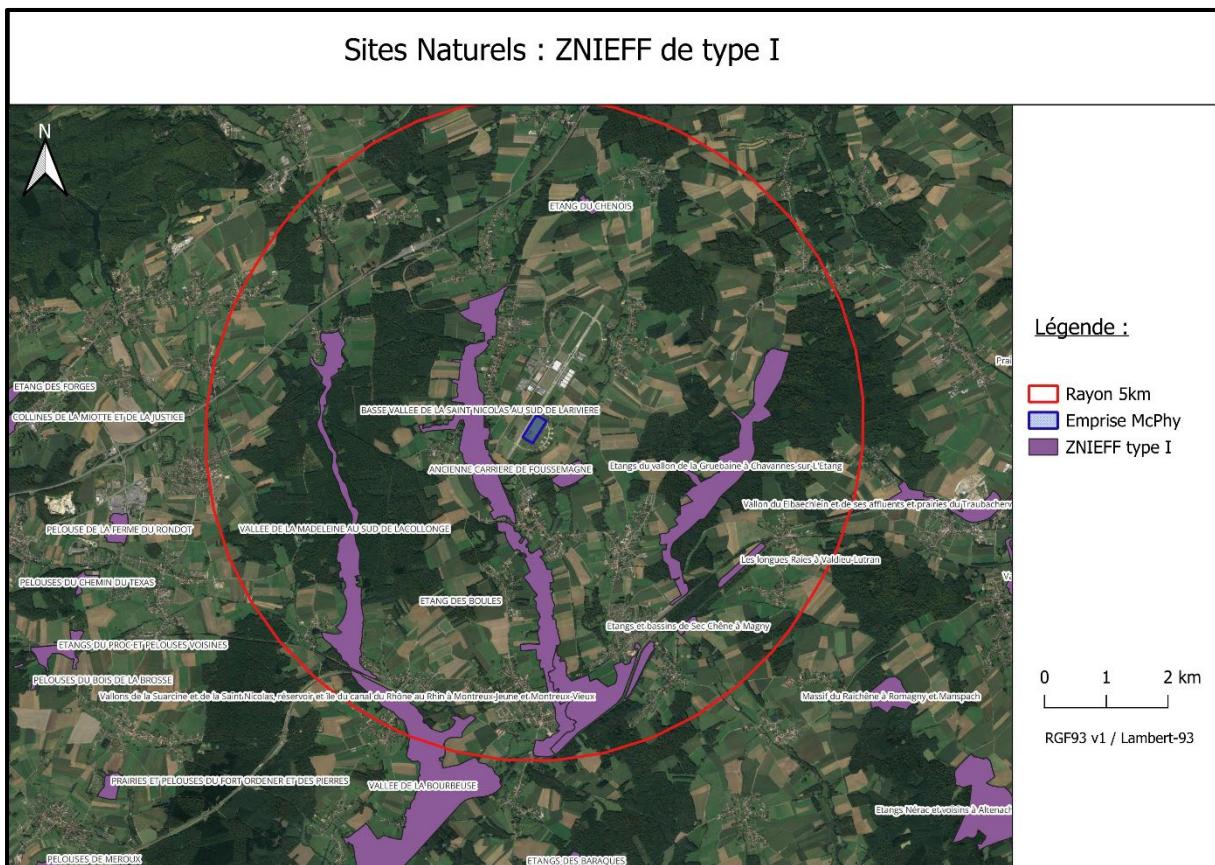


Figure n°5 – ZNIEFF type I

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique – ZNIEFF de type II

Identifiant	Nom	Distance du projet
430020211	Vallée de la Bourbeuse et ses affluents, Madeleine et Saint-Nicolas	500m à l'Ouest

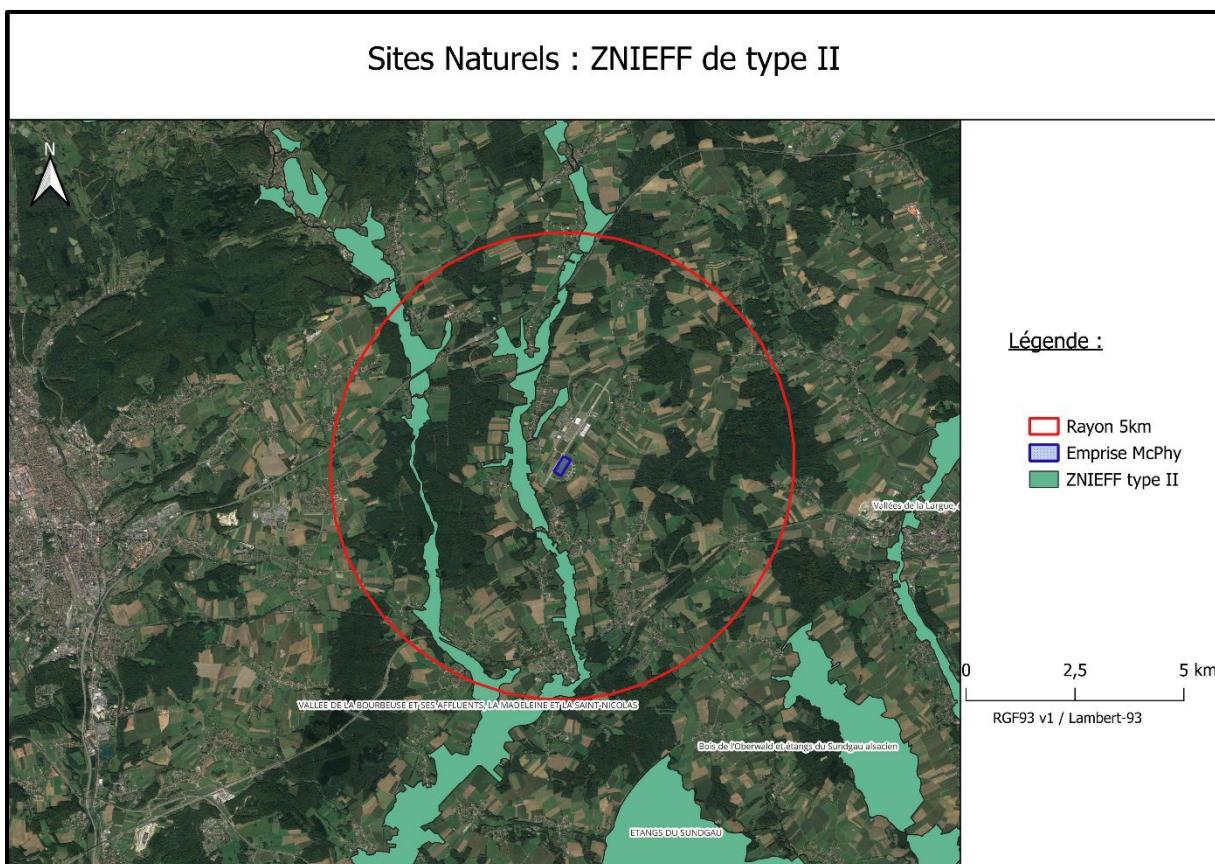


Figure n°6 – ZNIEFF type II

Synthèse

Le projet ne se situe dans aucun zonage protégé.

Le zonage protégé le plus proche du projet est la ZNIEFF de type I « Ancienne carrière de Foussemagne », identifié 430220036 à 650m du projet.

c. Etendue du projet

Le site concerné représente dans sa globalité une superficie de 8.07 ha.

d. Rejets dans le milieu naturel

EAUX PLUVIALES (EP)

Une étude hydraulique a été réalisée au niveau de la ZI de l'Aéroparc. Le site est classé comme appartenant au bassin versant 2, ce bassin versant dispose d'un bassin de rétention dimensionné pour récolter les eaux de ruissellement du terrain. Son entretien et sa gestion sont à la charge du Grand Belfort.

EAUX USEES

Les eaux usées du site sont composées des eaux à usage sanitaire (douches, lavabos, WC, urinoirs) et au lavage des installations extérieures et intérieures. Les eaux dites de process électrolyse sont recyclées entre 4 et 5 fois avant d'être mises dans le stockage tampon pour l'arrosage et l'alimentation des eaux grises.

Les eaux usées seront raccordées au le réseau de la zone, et traitées par la station d'épuration communale.

REJETS ATMOSPHERIQUES

Aucune odeur n'est produite par l'exploitation.

Les rejets gazeux issus du site ne comprennent pas de produits chimiques ou dangereux (bactériologique, sanitaire).

La nouvelle chaudière est dimensionnée pour assurer un rejet conforme à la réglementation. La combustion des chaudières hydrogène produit de la vapeur d'eau, ainsi le changement de chaudière permettra de baisser les rejets atmosphériques de l'entreprise.

.

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

Rejets dans le milieu aquatique

Les eaux seront gérées avec des bassins à l'échelle de la zone industrielle.

Prélèvements d'eau

Aucun prélèvement dans le milieu naturel, l'alimentation en eau potable se fait via le réseau de la ville.

Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)

Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)

Poussières, vibrations

En cas de poussières observées en phase chantier, un arrosage des sols sera réalisé.

Pollutions possibles

La pollution chronique résulte, après aménagement de la voirie, du ruissellement des eaux de pluie en provenance des zones de parkings VL. Ces eaux ruisselleront vers un bassin géré à l'échelle de la zone industrielle.

L'impact d'une pollution par déversement accidentel est faible.

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

En fonctionnement normal, du fait de l'utilisation future du site, et des rejets non pollués, la zone d'influence est estimée similaire à la zone d'étude.

Conclusions ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »
- Oui. Il est nécessaire de compléter les parties suivantes

Conclusions générales

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il toujours susceptible d'avoir des effets significatifs dommageables pendant ou après sa réalisation, ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (voir le guide méthodologique). Le projet ne pourra être autorisé que sous réserve de respecter des conditions particulières. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.